

RWE



Projet éolien Les Cœurs de Bœuf

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

Novembre 2025

PARC EOLIEN LES CŒURS DE BŒUF

50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

Commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	4
RECOMMANDATIONS N°1 ET 3.....	5
RECOMMANDATION N°2.....	9
RECOMMANDATION N°4.....	10
ANNEXE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	11

INTRODUCTION

Ce document constitue la réponse du Maître d’Ouvrage à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire n°2025-006775 rendu le 31 octobre 2025, dans le cadre de l’instruction du projet éolien Les Cœurs de Bœuf situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36). Il reprend les recommandations et la demande de la MRAe et y apporte des réponses. L’avis est joint à ce mémoire en Annexe.

RECOMMANDATIONS N°1 ET 3

DESCRIPTION DU PROJET	PAGE DE L'AVIS MRAE
« L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de la garde au sol par rapport aux enjeux sur la faune volante et d'étudier des variantes permettant de mieux les prendre en considération. »	p.4 et p.10
« L'autorité environnementale recommande de justifier le choix d'une garde au sol de 25,6 m par rapport aux impacts sur les espèces protégées. »	

Pour plus de cohérence et de clarté dans la lecture de ce mémoire en réponse, le porteur de projet a regroupé les éléments de réponse aux recommandations 1 et 3 ci-dessus.

Tout d'abord, en ce qui concerne les caractéristiques des éoliennes, la décision quant au choix de la garde au sol minimale n'est pas prise par hasard mais en fonction des contraintes du site. Il en existe de très nombreuses, rédhibitoires au développement de l'éolien. Certaines de ces contraintes limitent la hauteur des éoliennes. Il s'agit notamment :

- Des contraintes et servitudes de l'aviation civile et militaire (navigation aérienne, radars, zone d'approche, relais hertziens, émetteurs-récepteurs, etc...),
- Des servitudes liées aux réseaux (gaz, eau, télécommunications, lignes électriques),
- Des servitudes liées aux axes de communication (axes routiers, axes ferroviaires),
- Des contraintes et servitudes autour de la biodiversité,
- Des contraintes et servitudes paysagères,
- Des contraintes et servitudes liées au patrimoine.

A ces contraintes, il est indispensable d'y associer le choix du modèle d'éolienne, qui est de plus en plus restreint. Les éoliennes aujourd'hui en service peuvent avoir des rotors (diamètre de survol) de 50, 70 ou 90m par exemple. Ces modèles ne sont plus disponibles en 2025, et depuis quelques années déjà, car plus adaptés au territoire français et à la production d'électricité attendue. Le plus petit rotor disponible sur le marché est vraisemblablement celui retenu sur le Parc éolien Les Cœurs de Bœuf, à savoir 117m.

Cette donnée, associée à la réglementation DIRCAM, nous limitant en terme de plafond aérien, il nous est impossible d'envisager des éoliennes plus hautes, même de seulement quelques mètres. En effet, dans l'avis rendu par la DIRCAM le 9 septembre 2024, la gêne consentie est acceptable pour E1, E2 et E3, mais la hauteur maximale admissible pour les éoliennes E4, E5 et E6 est 145m.

Pour répondre à la recommandation de l'autorité environnementale, et en concentrant notre argumentaire sur la faune volante, nous pouvons séparer les espèces concernées en deux parties. La première pour les enjeux chiroptères (A), la seconde pour l'avifaune (B).

A. Les enjeux chiroptères :

Le risque de collision des chiroptères avec les éoliennes du parc Les Coeurs de Bœuf est évalué comme modéré pour l'éolienne E4, faible pour E1, E5 et E6, et très faible pour E2 et E3.

➔ **Voir Etude d'Impact, page 228**

Ensuite, les impacts bruts en phase exploitation liés aux collisions pour les espèces de vol intermédiaire relevées dans cette recommandation de l'autorité environnementale, sont les suivants :

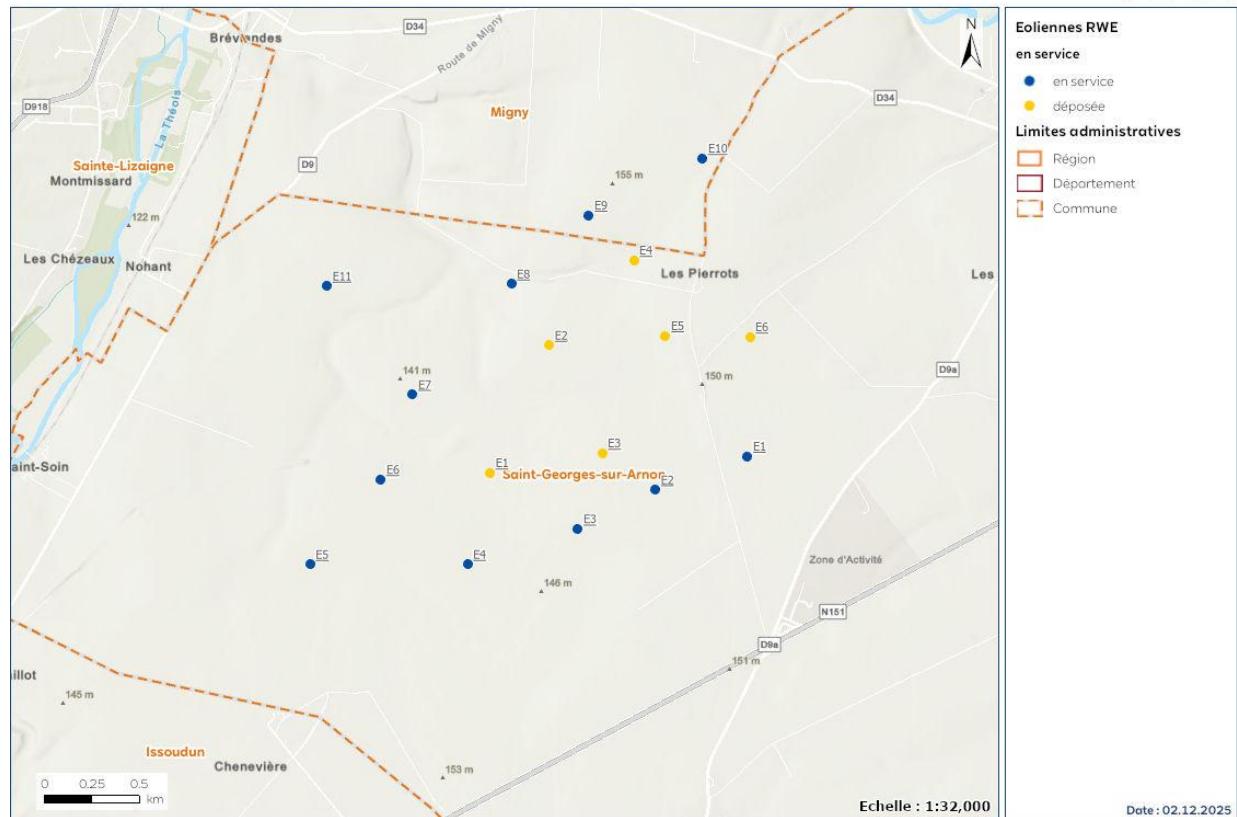
- Pipistrelle commune : fort en été et modéré à l'automne pour E4, et faible pour les autres éoliennes et périodes,
- Pipistrelle de Kuhl : modéré au printemps pour E4, faible pour les autres éoliennes et périodes,
- Sérotinge commune : modéré à l'automne pour tout le parc, très faible le reste du temps.

➔ **Voir Etude d'Impact, tableau 38 page 229**

En complément de cette étude d'impact, il semble opportun de regarder les résultats du dernier suivi environnemental mené par le bureau d'études Biotope sur le Parc éolien Les Pierrots en 2024 (qui fait l'objet d'un bridage en faveur des chiroptères). Ce parc est situé à quelques centaines de mètres du Parc éolien Les Coeurs de Bœuf, et est exploité par RWE Renouvelables France. La carte suivante présente la localisation de ces deux parcs.

Parc éolien Les Coeurs de Bœuf

RWE



A titre informatif, nous n'avions pas connaissance des résultats de ce suivi lors de la rédaction du mémoire en réponse à la demande de compléments, envoyé le 19/06/2025.

- Concernant l'activité enregistrée à hauteur de nacelle sur les éoliennes E3 et E11, du 1^{er} mars au 30 novembre 2024 :
 - En période de transit printanier, l'activité est moyenne à très faible pour les pipistrelles et les sérotines ;
 - En période de mise-bas, l'activité est forte à très forte pour les pipistrelles, et moyenne à forte pour les sérotines ;
 - En période de transit automnal, l'activité est moyenne à très faible pour les pipistrelles communes, mais très forte pour le groupe des pipistrelles de Kuhl et de Natusius, ainsi que pour les sérotines.
- Concernant la mortalité des chiroptères qui a été constatée lors des 54 passages effectués entre le 29 février et le 29 novembre 2024 : parmi les 5 dépouilles retrouvées au pied des 11 éoliennes du parc, seules une Pipistrelle de Kuhl et une Pipistrelle commune ont été découvertes, respectivement les 12/08/24 et 14/10/24.

En conclusion, ce rapport de suivi environnemental du Parc éolien des Pierrots indique que « l'impact du parc apparaît non significatif en 2024 pour les chauves-souris. » Cette étude est disponible au lien internet suivant : [RWE_Pierrots_MortaGlobal_CroiseAcoustiq_2024_V4](https://www.rwe-pierrots.com/rapport-environnemental-2024)

A la lumière des résultats de terrain de l'étude d'impact mais aussi du suivi environnemental mené en 2024 sur le parc des Pierrots, il apparaît que la période d'activité la plus à risque localement, pour les chiroptères au vol intermédiaire, s'étend de début août à mi-octobre.

C'est pourquoi nous proposons que **le plan de bridage actuellement prévu pour le projet éolien Les Cœurs de Bœuf soit renforcé** du 1^{er} août au 15 octobre pour les éoliennes E4, E5 et E6, afin de tenir compte de leur garde au sol plus faible.

Pour rappel, voici les paramètres de bridage prévus, et qui n'évolueront pas pour les éoliennes E1, E2 et E3 :

Période	Vitesse de vent	Température	Horaires	Précipitations
01/05-31/10	6 m/s	13°C	Du coucher au lever du soleil	En l'absence de pluie (< 0,2 mm/h)

Ainsi, nous prévoyons de faire évoluer le bridage pour les éoliennes E4, E5 et E6 de la façon suivante :

Période	Vitesse de vent	Température	Horaires	Précipitations
01/05-31/07	6 m/s			
01/08-15/10	6,5 m/s	13°C	Du coucher au lever du soleil	En l'absence de pluie (< 0,2 mm/h)
16/10-31/10	6 m/s			

B. Les enjeux avifaunes :

Les impacts bruts dus à la collision sont évalués comme étant négligeables à faibles pour l'ensemble des espèces d'oiseaux, sauf pour les trois espèces de busards - c'est-à-dire le Busard St-Martin, le Busard cendré et le Busard des roseaux – pour lesquels ces impacts sont estimés avec un niveau modéré.

➔ **Voir Etude d'Impact, tableau 34 page 226**

Notons cependant qu'aucune de ces trois espèces n'a niché au sein de la zone d'implantation du projet en 2022.

➔ **Voir Etude d'Impact, page 221**

De plus, il paraît essentiel de relever le fait qu'aucun cadavre de busard n'a été découvert sur le parc éolien des Pierrots, et ce, malgré les 160 passages effectués dans le cadre des trois suivis environnementaux réalisés entre 2022 et 2024.

C'est pourquoi l'application de la mesure d'accompagnement M3A-NAT5 consistant à la mise en place d'une prairie de fauche favorable aux busards permettra de les accueillir sur un secteur dépourvu d'éoliennes, et qui sera entretenu annuellement de façon à ce que ce milieu reste propice à l'activité de chasse des rapaces. Cette mesure devrait donc contribuer à la réduction du risque de collision des busards avec les éoliennes.

➔ **Voir Volet Biodiversité, page 211**

➔ **Voir Etude d'Impact, page 322**

Enfin, le suivi environnemental qui sera assuré pendant la première année d'exploitation permettra de vérifier que les impacts du parc éolien Les Cœurs de Bœuf sur l'avifaune et les chiroptères seront non significatifs. Si ces impacts se révélaient plus élevés que prévu, l'exploitant mettrait alors en œuvre à minima une mesure de réduction, définie en s'appuyant sur l'expertise du bureau d'études missionné pour le suivi, dans le but de retrouver un niveau d'impact négligeable pour la faune volante.

Pour conclure, le porteur de projet propose l'application d'un bridage renforcé sur les éoliennes possédant une garde au sol plus faible (E4, E5 et E6). Cette mesure, évolutive grâce au suivi annuel du Parc éolien Les Pierrots, confirme la compatibilité de son projet avec les différentes espèces de chiroptères. De plus, une mesure d'accompagnement favorable aux busards et inédite sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon, accompagnée d'un suivi environnemental lors de la première année d'exploitation du Parc éolien Les Cœurs de Bœuf, permettent de considérer et même d'appuyer les recommandations de l'autorité environnementale.

RECOMMANDATION N°2

BIODIVERSITÉ

PAGE DE
L'AVIS MRAE

« L'autorité environnementale recommande d'adapter la mesure de la fauche du Buplèvre en faux en prenant en compte sa date effective de floraison. »

p.9

Comme précisé dans l'avis de l'autorité environnementale, la floraison du Buplèvre en faux a en effet lieu en septembre ou octobre. En considérant cela, une modification de la mesure de gestion de la pelouse calcicole (MR4 : R2.2o) sera effectuée, en prévoyant une fauche plus tardive, au début de l'automne.

➔ **Voir Volet Biodiversité, page 200**

RECOMMANDATION N°4

NUISANCES SONORES

PAGE DE L'AVIS MRAE

« L'autorité environnementale recommande de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif, et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause les mesures nécessaires à la protection de l'avifaune et des chiroptères. »

p.15

Comme mentionné en conclusion de l'étude acoustique, les éventuels Plans de Gestion Acoustique définitifs à mettre en place seront déterminés sur la base des résultats de la réception environnementale post-implantation. Cela signifie qu'une campagne de mesures acoustiques sera bien prévue la première année après la mise en service du parc éolien, afin de valider les paramètres définitifs du bridage. En effet, les résultats de cette nouvelle campagne de mesures seront comparés avec les mesures initiales, et un plan de bridage acoustique pourra être paramétré en conséquence.

La mise en place de cette vérification est également présentée dans l'étude d'impact.

➔ [Voir Volet Acoustique, page 41](#)

➔ [Voir Etude d'Impact, page 325](#)

A noter que la vérification de la conformité acoustique de l'installation est une obligation légale, définie à l'Article 28 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Cet article précise notamment que cette vérification doit être réalisée dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle.

Enfin, il est important de préciser que les critères de bridage en faveur des chiroptères, et détaillés dans la mesure MR10: R3.2d, ne seront pas impactés par d'éventuels ajustements du bridage acoustique. Il s'agit bien de deux bridages distincts, avec chacun leurs paramètres respectifs.

➔ [Voir Etude d'Impact, pages 322 et 323](#)

➔ [Voir Volet biodiversité de l'Etude d'Impact, pages 206 et 207](#)

ANNEXE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis délibéré sur la
demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de
parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-
Georges-sur-Arnon (36)**

N°MRAe CVL-2025-
006775/A P

PRÉAMBULE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 31 octobre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36).

Étaient présents et ont délibéré : Christophe BRESSAC, Jérôme DUCHENE et Stéphane GATTO.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3^e de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Il convient de noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à l'autorité environnementale serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les porteurs de projet.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

2 sur 19

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Description du projet

La société « Parc éolien les Cœurs de Bœuf » a adressé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « Parc éolien les Cœurs de Bœuf » situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre.

La demande porte sur la création d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs. Deux gabarits d'aérogénérateurs ont été retenus ayant les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du modèle envisagé	Modèle 1	Modèle 2
Aérogénérateurs concernés	E1, E2 et E3	E4, E5 et E6
Hauteur maximale bout de pale (m)	150	143
Diamètre maximal de rotor (m)	117	117
Hauteur maximale du mât (m)	91,5	84
Garde au sol minimale (m)	32,6	25,6
Puissance unitaire maximale (MW)	4,2	
Puissance totale maximale du parc (MW)	25,2	

Le projet de parc éolien comporte également trois postes de livraison. Tous les équipements sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)



Illustration : Localisation du site

(Source : dossier de demande d'autorisation, dossier administratif, pièce 1.4, version juin 2025)

L'étude d'impact décrit correctement les composantes du projet et les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

Deux scénarios d'implantation ont été envisagés en vue de rechercher le moindre impact environnemental. L'analyse des différentes variantes propose deux configurations comportant respectivement 9 et 6 éoliennes en les comparant sur la base de critères techniques, acoustiques, paysagers, humains et environnementaux.

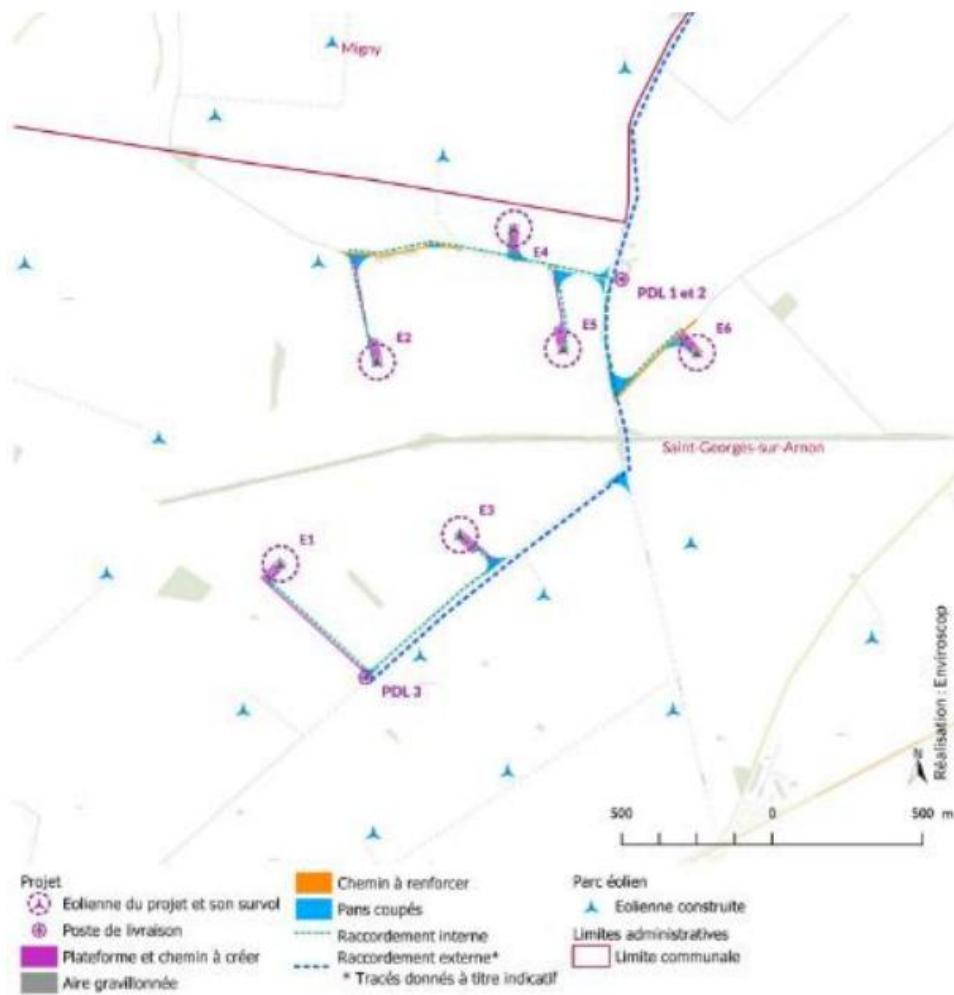
La variante comportant 6 éoliennes est présentée par le dossier comme ayant la meilleure appréciation globale, avec une garde basse de 32,6 m pour trois des éoliennes, et 25,6 m pour les trois autres. Cette appréciation est discutable au regard de l'impact de la garde au sol par rapport aux impacts sur la faune volante.

Le dossier ne présente pas de démarche de recherche de localisation de substitution.

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix de la garde au sol par rapport aux enjeux sur la faune volante et d'étudier des variantes permettant de mieux les prendre en considération.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)



1.2 Caractéristiques du projet

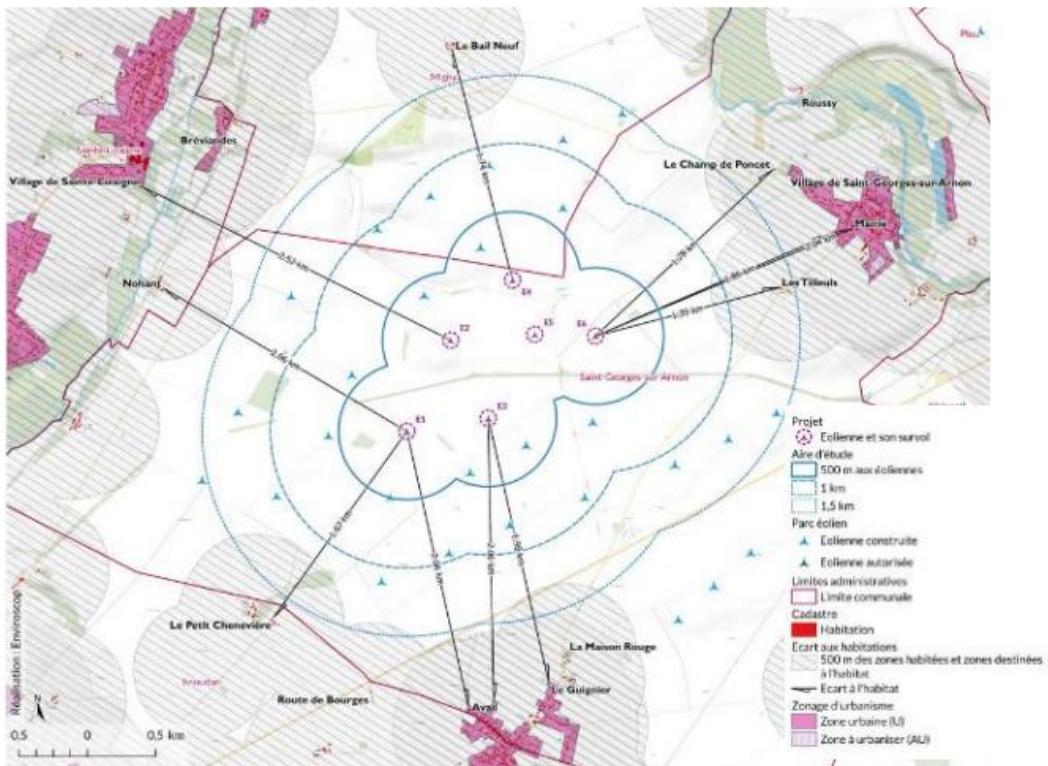
Le projet prévoit l'implantation de six éoliennes sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon située à 4,5 km au nord-est d'Issoudun, à 25 km à l'ouest de Bourges, et à 30 km au nord-est de Châteauroux. Il s'inscrit entre les éoliennes du parc des Pierrots. Le projet comprend également des ouvrages annexes, notamment six plateformes, trois postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

Ce projet de parc éolien vient s'implanter sur des terres agricoles, en zone rurale.

Aucune habitation ne se trouve à moins de 500 m de la zone d'implantation potentielle (ZIP). L'habitation la plus proche correspond au hameau des Tilleuls à Saint-Georges-sur-Arnon à 1,39 km de l'éolienne E6.



(Source : dossier de demande d'autorisation, résumé non technique de l'étude d'impact environnemental, pièce 5, version juin 2025)

1.3 Prélèvement des terres agricoles

Le pétitionnaire estime à 2,59 ha la surface de terres agricoles prélevée de manière définitive par son projet. Aucune parcelle prélevée n'est liée à un label agricole du territoire (AOP, AOC, IGP).

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

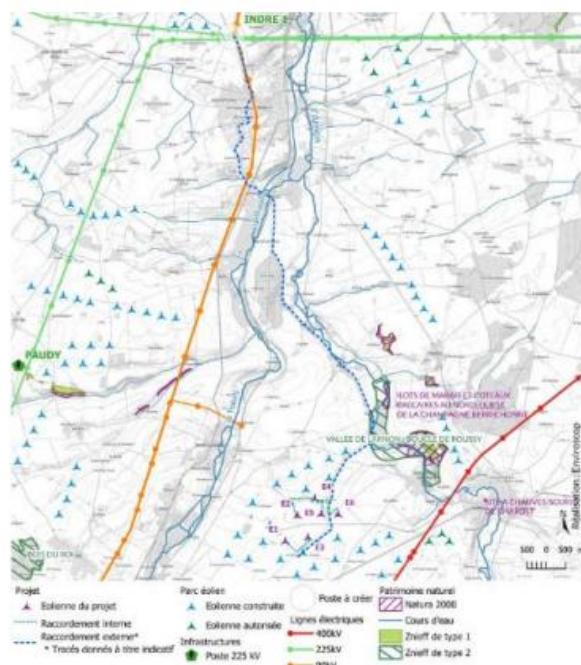
Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

1.4 Raccordement électrique

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. Le raccordement du parc au réseau électrique, indispensable à son fonctionnement, fait partie du projet. Le pétitionnaire présente, de manière proportionnée, les impacts liés au raccordement électrique externe. Il envisage la mise en œuvre d'un câble souterrain le long des chemins existants, les éoliennes seront par ailleurs raccordées entre elles par une liaison enterrée.

Le pétitionnaire indique, à juste titre, que c'est le gestionnaire de transport public d'électricité qui choisira la solution de raccordement suite à l'obtention de l'autorisation environnementale.

L'étude présente le cheminement prévisionnel du raccordement électrique du projet au poste source INDRE 1 susceptible de recevoir l'énergie produite par le parc éolien. Le tracé du raccordement priviliege le suivi des voies routières afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.



Hypothèses de tracés de raccordement externe

(Source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact environnementale, pièce 4.1, version juin 2025)

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Coeurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

2 Principaux enjeux identifiés

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- les nuisances sonores.

2.1 Biodiversité

L'étude s'appuie sur des inventaires de terrain réalisés selon des méthodes et à des périodes favorables à l'observation de la faune, de la flore et des habitats naturels. La pression d'inventaire est satisfaisante pour l'ensemble des groupes.

Le projet est scindé en deux zones étudiées situées de part et d'autre de la N151 entre Chârost (18) et Issoudun (36). La zone la plus au sud, dite des Barreaux, a fait l'objet d'inventaires pour l'état initial mais a été écartée suite à l'analyse des variantes. Ainsi, seule la zone nord, dite des Pierrots, sur laquelle porte la proposition d'implantation, a été traitée.

Flore et habitats

La zone d'implantation potentielle (ZIP) des Pierrots est occupée très majoritairement par des parcelles en monoculture intensive (98% de la surface) au sein desquelles on trouve deux boisements de feuillus de taille réduite (0,5%, environ 3 ha). La ZIP est également traversée d'est en ouest par une ancienne voie ferrée, devenue un chemin délimité sur les bordures par des fourrés thermophiles (1,9 km). Enfin, dans la partie nord-ouest de la ZIP se trouve une pelouse calcicole (2 ha environ) bordée d'un ourlet, pouvant être rattachée au *Mesobromion erecti* (habitat d'intérêt communautaire).

Dans ce contexte agricole marqué, la diversité végétale est malgré tout relativement importante (181 espèces végétales recensées) grâce notamment à la présence de la pelouse calcicole. Plusieurs espèces messicoles sont également recensées, plus ou moins rares, parmi lesquelles on peut citer la Germandrée botryde, quasi menacée en région et devenue rare.

Zones humides

La caractérisation des zones humides a été menée conformément à la réglementation à partir de critères de végétation et de sols (33 relevées pédologiques). Ces investigations permettent de conclure à l'absence de zones humides sur l'ensemble du secteur.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

8 sur 19

Faune

L'analyse bibliographique réalisée pour le groupe des oiseaux montre que les rapaces sont très présents sur le secteur (23 espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate (AEI), 12 au sein de la ZIP), les 3 espèces de busards étant considérés comme particulièrement actifs. Ces observations ont été confirmées par les inventaires réalisés dans le cadre du projet (13 espèces de rapaces contactés au sein de la ZIP). En période migratoire, les flux sont jugés faibles mais on peut signaler le passage de Busards des roseaux, de Busards Saint-martin, de Milans noirs et de Milans royaux. En période de reproduction, aucun nid de busards n'a pu être identifié au sein de la ZIP, mais les trois espèces nichent de façon certaine à proximité et viennent s'y alimenter. A noter également la nidification de certaine d'espèces patrimoniales de milieu ouvert (Cendrion criard) ou semi-ouvert (Linotte mélodieuse) au sein de la ZIP.

Les inventaires acoustiques au sol (écoutes actives et passives) qui ont été menés ont révélé une diversité en chauve-souris relativement élevée au regard des milieux inventoriés (19 espèces identifiées sur les 25 de la région). L'activité mesurée au sol est qualifiée globalement de modérée (26 106 contacts, soit 46 contacts/heure en moyenne) mais elle affiche un niveau élevé en été et en automne. Parmi les espèces recensées, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl dominent largement (85% des contacts), mais on note également l'activité significative de la Barbastelle d'Europe (8%), ce qui laisse présager la présence d'une colonie dans le bois de Milandre. L'analyse de l'activité des espèces de haut vol s'appuie sur les écoutes réalisées en 2022 sur deux éoliennes (673 et 285 m de la ZIP) du parc des Pierrots dans le cadre du suivi post-implantatoire. Ces écoutes révèlent une activité, toutes espèces confondues, relativement moyenne (entre 2600 et 3000 contacts selon l'éolienne considérée) mais considérée comme forte si on ne prend en compte que le groupe des noctules (entre 45 et 55% des contacts).

Sur la base des inventaires réalisés, les enjeux pour les autres groupes de faune sont correctement identifiés. Ils sont globalement faibles mais on note toutefois la présence de l'insecte Cordulie à corps fin, protégée au plan national, qui a été observée s'alimentant le long de l'ancienne voie ferrée.

Impacts et mesures

La séquence éviter, réduire, compenser a été déroulée de manière cohérente afin d'exclure du projet les secteurs les plus sensibles. Les distances (en bout de pales) qui séparent les éoliennes des haies ou boisements sont supérieures à 100 m.

Concernant la flore et les habitats, le principal impact concerne la pelouse calcicole. Environ 7% (1400 m²) seront détruits pour réaliser les travaux sur les emprises de chemin et de pan coupé qui permettent de desservir l'éolienne E2. La station de Germandrée botryde est évitée par ces travaux et les stations d'espèces patrimoniales impactées (Buplèvre en faux, Chlore perfoliée) sont assez rares en région mais relativement communes dans le secteur. L'impact est à juste titre qualifié de faible. Une mesure spécifique est néanmoins prévue pour le Buplèvre en faux visant à réaliser une fauche annuelle en juillet (avec export) sur les parties basses du coteau en contact avec les fourrés. Mais, la floraison du Buplèvre en faux étant tardive (septembre/octobre), cette date ne paraît pas pertinente.

L'autorité environnementale recommande d'adapter la mesure de la fauche du Buplèvre en faux en tenant en compte sa date effective de floraison.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Coeurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

Pour le groupe des oiseaux, le principal enjeu concerne les risques de collisions, notamment pour les rapaces. Le suivi de mortalité du parc des Pierrots (situé à moins de 500 m) réalisé en 2022 fait en effet état de 36 cadavres d'oiseaux dont un Milan noir, 4 Faucons crécerelle et 4 Buses variables. Les résultats sont moins alarmants sur les 4 autres parcs voisins (distants de moins de 3 km) pour lesquels des suivis ont été effectués (15 cadavres en 13 suivis) mais cette différence peut s'expliquer par la qualité inégale des opérateurs et l'évolution des protocoles au fil des ans. Afin d'orienter les rapaces et notamment les busards vers d'autres secteurs et réduire les risques de collisions, le porteur de projet propose une mesure d'accompagnement consistant en la gestion en tant que prairies de fauche de 5 parcelles situées sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon. Les parcelles concernées par cette mesure sont des parcelles déjà gérées en prairies de fauche actuellement. La physionomie des parcelles reste donc la même, seul l'itinéraire technique (fauche tardive, export...) et des aménagements favorables à la faune et la flore permettent de proposer ces parcelles en mesure d'accompagnement. Cette mesure a pour objectif en premier lieu d'attirer les rapaces présents sur la ZIP en créant des conditions d'accueils plus favorables et ainsi limiter les risques de collisions. Il faudra donc s'assurer qu'il y aura une réelle plus-value dans la conduite technique proposée sur ces parcelles d'accueil et que ces actions ne sont pas déjà mises en œuvre, auquel cas un réel effet d'attraction ne pourra pas être attendu. Plus globalement, **une grande vigilance devra être portée sur les risques de collisions vis-à-vis des rapaces sur ce site lors des suivis environnementaux post-implantation.**

Concernant les chauves-souris, le porteur de projet prévoit des mesures classiques de réduction des risques (entretien des plateformes pour limiter leur attractivité, adaptation de l'éclairage, obturation des interstices au niveau de la nacelle, mise en drapeau des pales selon les vitesses de vent). Afin de limiter les risques de collisions, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un plan de bridage. En l'absence d'écoutes en altitude sur cette zone nord, le porteur de projet s'appuie sur les données du suivi (activité + mortalité) du parc des Pierrots réalisé en 2022 (voir plus haut) et propose des paramètres identiques pour ces deux parcs attenants.

Le choix d'une garde au sol de 25,6 m pour 3 éoliennes n'est pas justifié au regard de l'impact sur la faune volante. En effet, une garde au sol basse est problématique en premier lieu pour les Busards (3 espèces en région) qui sont des espèces de vol bas qui chassent et nidifient pour deux de ces espèces en plaine agricole. Ces espèces qui peuvent évoluer (hors parade nuptiale et période d'envol des jeunes) sous les rotors lorsque les gardes sont hautes, se retrouvent beaucoup plus fréquemment dans la plage de hauteur du rotor lorsque celui-ci s'abaisse. Plus globalement, plus le rotor est bas, plus la proportion d'oiseaux (de petite taille notamment, type passereaux) pouvant se retrouver à hauteur de vol du rotor augmente, et par conséquent la mortalité.

En ce qui concerne les chauves-souris, une garde au sol trop basse augmente surtout les risques pour les espèces de vol intermédiaire comme la Sérotine commune, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, ces deux dernières étant les espèces de chauves-souris les plus contactées (85% des contacts) lors des inventaires acoustiques au sol.

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix d'une garde au sol de 25,6 m par rapport aux impacts sur les espèces protégées.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

10 sur 19

Incidences Natura 2000

L'étude conclut, à partir d'un argumentaire étayé, à l'absence de tout impact résiduel sur les sites Natura 2000 les plus proches comme sur l'ensemble du réseau.

Suivis

Les protocoles obligatoires de suivis de mortalité et de l'activité des chauves-souris sont conformes aux modalités nationales révisées en 2018. Le protocole mortalité prévoit 46 passages entre le 15 mars et le 15 octobre, soit deux passages par semaine tout au long de la période de suivi. Cette fréquence élevée est nécessaire et adaptée au contexte, en particulier pour s'assurer que la mortalité des rapaces n'est pas trop élevée. Le suivi de l'activité des chauves-souris en nacelle sera effectué sur la même période, avec un micro relié à un enregistreur automatique d'ultrasons, qui fonctionnera en continu durant l'ensemble de la nuit.

2.2 Paysage et patrimoine

L'étude d'impact décrit le contexte paysager avec clarté et un niveau de détail adapté pour permettre au lecteur d'en saisir les principales composantes. Une analyse bien menée de la topographie met en outre en évidence les principaux points de vue sur le site. De nombreux schémas et photographies, de bonne qualité, illustrent ces parties et en facilitent la compréhension.

Contexte paysager et éolien

Le projet s'inscrit dans le contexte éolien dense des parcs des Pierrots, Barbes d'or, les Joyeuses et les Tilleuls, au sein de 25 éoliennes en service d'une hauteur de 145 à 156,5 mètres.

Plus largement, le secteur d'étude dispose d'un motif éolien très présent dans le paysage. Le territoire d'étude compte 36 parcs construits composés de 191 éoliennes et 10 parcs autorisés composés de 41 éoliennes, soit un total de 232 éoliennes. Il est important de noter que plusieurs dossiers (Les Pressoirs, Pouzelas, Thizay, Brives, la Vève et Mareuil-sur-Arnon) sont en instruction, portant à 264 le nombre d'éoliennes envisagées.

Impacts paysager et éolien

Les éoliennes du parc les Cœurs de Bœuf viennent s'intercaler entre deux lignes de cinq parcs totalisant en tout 29 machines existantes sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Migny. Les éoliennes les plus proches se placent à moins d'un kilomètre du projet, tant vers le nord que vers le sud.

La présence de nombreux autres parcs dans l'aire d'étude affecte déjà les espaces de respiration de l'aire d'étude rapprochée entraînant des perceptions d'encerclement et de saturation de l'horizon.

Contexte patrimonial

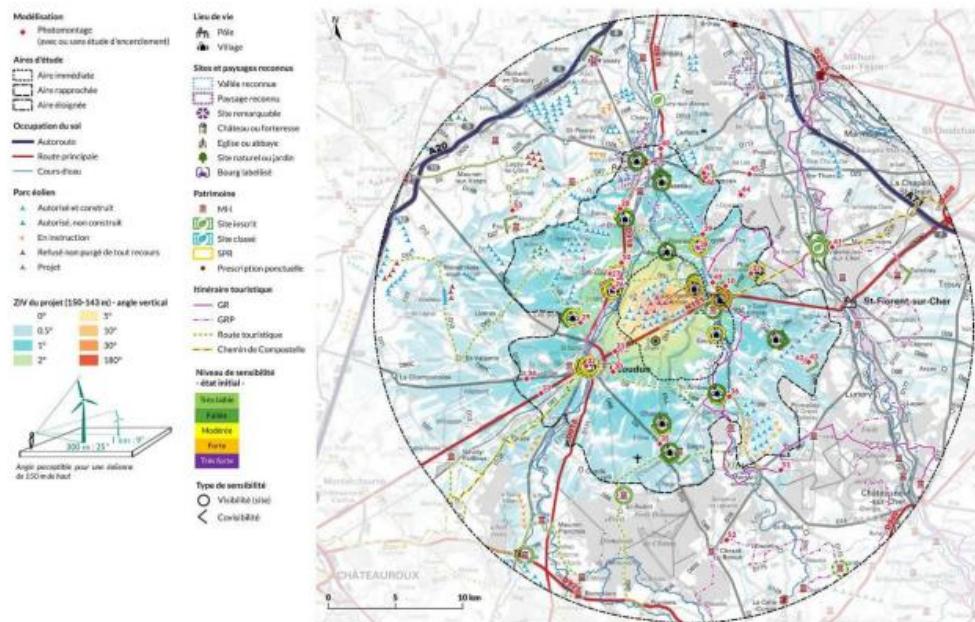
L'étude paysagère identifie le patrimoine culturel composé des monuments historiques (MH), des sites patrimoniaux remarquables, des sites classés inscrits et du patrimoine archéologique et en précise les enjeux. Elle recense l'ensemble des monuments historiques inscrits ou classés dans un bassin visuel de forme circulaire dans lequel le projet peut générer un impact. Sur le territoire d'étude du projet éolien

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

les Cœurs de Bœuf, 60 monuments historiques ont été recensés ainsi qu'un site patrimonial remarquable (Issoudun), un site classé et deux sites inscrits.

Les impacts paysagers du projet sont évalués sur la base d'un ensemble de 54 photomontages de bonne qualité, annexés à l'étude d'impact. La localisation des prises de vue est correctement justifiée.

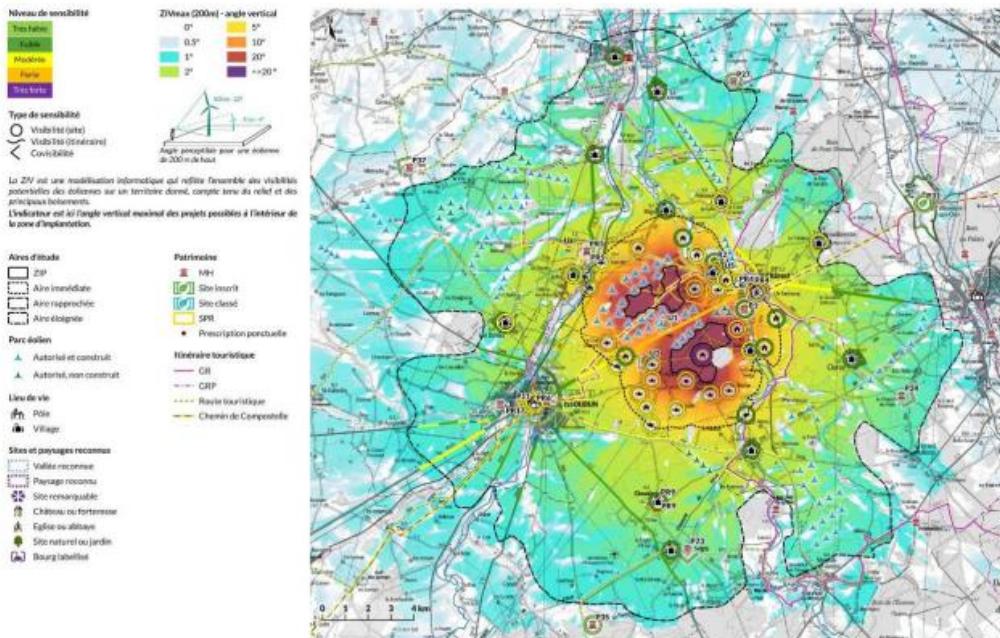


*Localisation des prises de vue des photomontages et emplacement des parcs éoliens
(Source : dossier de demande d'autorisation, Volet paysager, pièce 4.3, version juin 2025)*

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

12 sur 19



Synthèse du patrimoine de l'aire d'étude rapprochée

(Source : dossier de demande d'autorisation, Volet paysager, pièce 4.3, version juin 2025)

Concernant la perception en espace protégé, l'étude des photomontages a permis de mettre en évidence les champs de visibilités de plusieurs monuments historiques (Donjon de la Tour Blanche à Issoudun, église Saint Cyr à Issoudun, église Saint Martin à Chouday, église Saint Martin à Ségry).

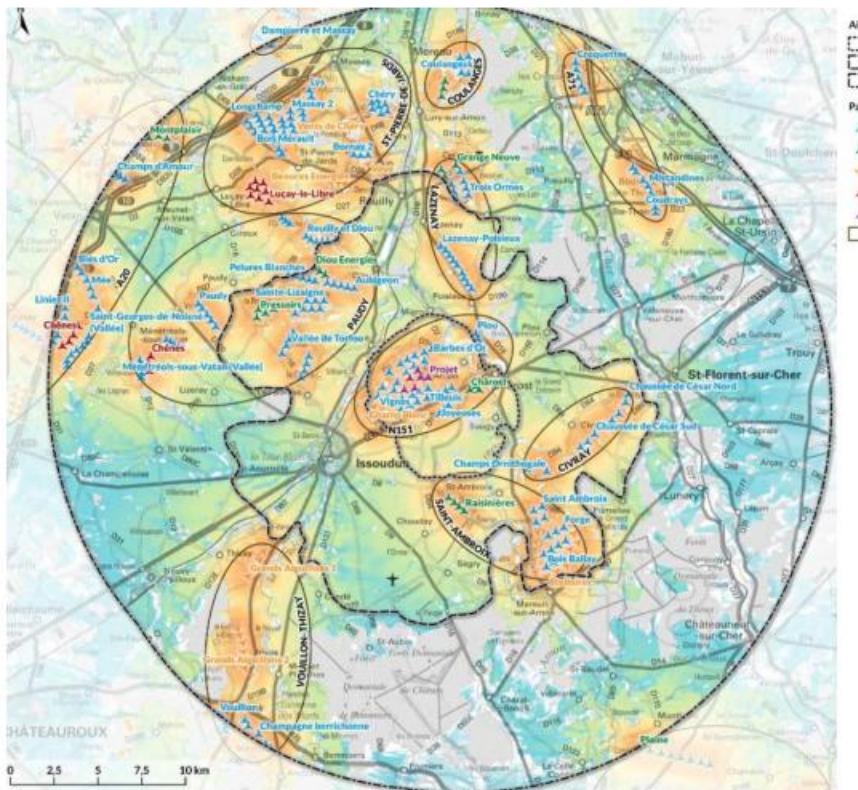
Lieux de vie et analyse des impacts cumulés

Les éléments contenus dans le dossier sont correctement développés pour permettre une évaluation des impacts visuels du projet sur le milieu humain.

Le contexte éolien du projet prend en compte les 57 parcs éoliens ou projets de parcs éoliens implantés dans les aires d'étude.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)



Contexte éolien du projet

(Source : dossier de demande d'autorisation, étude d'impact environnemental, pièce 4.1, version juin 2025)

Dans son dossier, le pétitionnaire étudie les risques de saturation visuelle¹ depuis les 25 lieux de vie sélectionnés en fonction de leur sensibilité aux visibilités en direction du projet.

L'étude des impacts cumulés avec les autres parcs met en évidence que le parc éolien les Coeurs de Bœuf participe à accentuer la saturation visuelle en densifiant le motif éolien, sans pour autant entraîner de changement significatif de niveau dans les seuils d'alerte.

¹ L'analyse de la saturation visuelle se base sur plusieurs indicateurs et critères (Guide national d'étude d'impact éolien terrestre d'octobre 2020), portant notamment sur :

- l'occupation de l'horizon, qui correspond à la somme des angles de l'horizon comportant des parcs éoliens ;
- la densité sur les horizons occupés, qui tient compte de la densité des éoliennes pour un secteur d'angle donné ;
- l'indice d'espace de respiration défini comme le plus grand angle continu sans éolienne ;
- la répartition des espaces de respiration ;
- la prégnance visuelle du motif éolien.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Coeurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

Pour limiter la prégnance visuelle, des mesures de plantations de haies et d'arbres de haute tige sont prévues à proximité des zones habitées en cohérence avec les plantations prévues dans le cadre du projet de parc les des Pierrots, les impacts visuels des deux projets étant similaires.

2.3 Nuisances sonores

L'état initial de l'étude d'impact présente de manière claire les notions acoustiques de base. Les choix méthodologiques, qui ont été retenus pour réaliser l'étude acoustique et les données chiffrées obtenues sont exposés de manière synthétique et pertinente.

Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles sont liées au trafic routier, au vent dans la végétation, aux insectes et oiseaux et aux parcs éoliens en exploitation situés à proximité.

Une étude acoustique a été réalisée du 2 au 21 décembre 2021 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Cinq points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus exposées et en présence de vent.

Une modélisation acoustique a ensuite été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet à partir du modèle d'éolienne du parc existant et des deux modèles de machines envisagées pour le projet d'extension. Les emplacements retenus pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux habitations concernées par les mesures (niveau ambiant supérieur à 35dB) et celles qui sont le plus susceptibles d'être impactées. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition.

Les résultats obtenus mettent en évidence un léger dépassement du seuil réglementaire au niveau des Zones à Emergences Réglementées (ZER), par vent de secteur Nord-Est, à 5m/s, pour un modèle d'éolienne envisagé. Aucune tonalité marquée n'a été constatée.

Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet (inférieur à 5 km) a bien été analysé dans l'étude. Les calculs des impacts acoustiques cumulés avec les projets éoliens situés à proximité (Chârost et Plou) sur la base des hypothèses « maximisantes » concernant leurs fonctionnements, met en évidence une contribution sonore totale prévisionnelle légèrement supérieure au niveau des ZER situées dans la zone d'interaction des trois projets par rapport à la situation où seuls les parc les Pierrots et les Cœurs de Bœuf sont considérés.

L'étude acoustique conclut à une sensibilité acoustique faible en raison du fait qu'aucun risque de dépassement du seuil réglementaire n'a été mis en évidence. Le pétitionnaire précise que conformément aux exigences réglementaires, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans une période d'un an suivant la mise en service du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle, et le cas échéant, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorité environnementale recommande de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif, et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause les mesures nécessaires à la protection de l'avifaune et des chiroptères.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

Le dossier, sur la base de la production énergétique annuelle, présente l'évaluation des rejets de CO2 évités par le projet en utilisant des données ADEME. Il présente utilement une comparaison des émissions évitées avec les différents moyens de production d'énergie.

Le projet, qui vise la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il devrait permettre une production électrique de 40 GWh par an et l'évitement chaque année de l'émission de 3 000 t équivalentes de CO2 par an, en considérant le mix électrique français.

3.2 Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

Pour le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune du Pays d'Issoudun, les éoliennes sont prévues sur des zones où les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés à l'exploitation des énergies renouvelables, sont autorisés.

Le dossier traite correctement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf s'inscrit dans les enjeux thématiques et orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Centre-Val-de-Loire approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020 et participe à la réalisation de ses objectifs de développement des énergies renouvelables.

Le dossier traite de la prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 en vigueur, et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher amont.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

16 sur 19

3.3 Remise en état du site

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement exposées.

Le dossier prévoit le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison, l'excavation totale des fondations jusqu'à leur semelle, à l'exception des éventuels pieux, le comblement des zones excavées et enfin le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

4 Étude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 (préservation de l'eau des milieux aquatiques) et L. 511-1 du code de l'environnement (commodités du voisinage, santé et salubrité publique...).

Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les scénarios d'accidents principaux retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'efficience des dispositifs de sécurité est étudiée.

Pour les risques liés à la chute de glace présente sur les pales, le dossier explicite de manière claire et argumentée les dispositions prises pour limiter et réduire les conséquences.

L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des éoliennes sont acceptables pour le site choisi.

5 Résumé(s) non techniques

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de manière lisible pour le grand public.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

17 sur 19

6 Conclusion

Le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) s'inscrit dans un contexte éolien dense. L'autorité environnementale constate que le choix de ce site n'a pas fait l'objet de recherche de localisations de substitution. Les options retenues en termes de garde basse pour 3 éoliennes restent à justifier au regard des impacts sur la faune volante.

Quatre recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

18 sur 19

Page 28 sur 30

Demande d'Autorisation Environnementale – Parc éolien Les Cœurs de Bœuf

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+++	Cf. corps de l'avis en particulier sur le point concernant a garde au sol.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor écologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	Des mesures adaptées pour limiter les risques de pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation sont prises.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	++	Cf. corps de l'avis.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	+	Les risques de pollution des sols en phase de chantier sont bien identifiés dans le dossier.
Air (pollution)	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le parc éolien en exploitation.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, etc.)	+	Les risques naturels sont pris en compte de manière adaptée.
Risques technologiques	0	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	La gestion des déchets est correctement accordée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques	+	Le dossier indique que la surface totale impactée par le parc et ses aménagements sera de 2,59 hectares environ.
Patrimoine architectural, historique	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Emissions lumineuses	+	Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié, les éoliennes sont munies d'un balisage diurne et nocturne spécifique.
Trafic routier	+	Trafic léger généré par le projet notamment pendant les travaux.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Seules les équipes de maintenance sont amenées à se rendre ponctuellement sur le site pendant la phase d'exploitation du parc.
Sécurité et salubrité publique	+	Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée.
Santé	+	Les effets du projet (champ électromagnétique, bruit, ombres portées) sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	++	Cf. corps de l'avis
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, etc.)	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact. Pas de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.
* Hiérarchisation des enjeux		
+++ : très fort		
++ : fort		
+ : présent mais faible		
0 : pas concerné		

Avis délibéré de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025- 006775/A P en date du 31 octobre 2025

Demande d'Autorisation Environnementale pour le projet de parc éolien les Cœurs de Bœuf sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

RWE

